



**POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX**  
**Saison 2025/2026**

**REUNION TELEPHONIQUE DU 13 FEVRIER 2026**

Participant : MM Bernard COLMANT - Michel CORNIAUX - Michel VANNESTE

**POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : [astreinte@lfhf.fff.fr](mailto:astreinte@lfhf.fff.fr)**

**CHAMPIONNAT**

**ERRATUM**

**Il faut lire Rencontre R1 GRAVELINES US – ROUBAIX RACING CLUB du 01/02/2026 et non Rencontre R1 ROUBAIX RACING CLUB – GRAVELINES US du 01/02/2026**

Réserve de ROUBAIX RACING CLUB sur la qualification et/ou la participation du joueur MOGES Alain du club de GRAVELINES US pour le motif : la licence a été enregistrée moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre. Confirmée,

La commission

Considérant que la réserve a été confirmée le mercredi 04/02/2026 à 12H37,

Considérant que les réserves doivent être confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée, article 186 des RG de la FFF.

Considérant que la confirmation de la réserve est hors délai,

Dit que la réserve est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.

Droits conservés

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de **7 jours** à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France).

Le président de séance  
Bernard COLMANT